

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SARLAT PÉRIGORD NOIR

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET
RÉSEAUX (PVR)



PIÈCE DU PLUI

5.9.

Approuvé le 03 juillet 2023

claus 105 26 07

Marcillac-St-Quentin



EXTRAIT



Nombre de Conseillers :

en exercice: 15

Présents: 14

Votants: 14

L'an deux mil huit

Le : 27 juin

Le Conseil Municipal de la commune de Marcillac-St-Quentin dûment convoqué, s'est réuni en session **extraordinaire** sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DOURSAT, Maire

Date de la convocation: 18/06/2008

PRESENTS : DOURSAT Jean-Pierre, LASCOMBE Christine, VEYRET Daniel, DELIBIE Yves, SEYRAL Thierry, LEBON Christiane, BLANC Yannick, GAREYTE Fabrice, LALANDE Nicole, CANITROT Béatrice, DAURET Céline, GUITTARD Jean-Paul, BARGUES Jean-Jacques, PHILIP Sandrine.

EXCUSÉ : ANDRE Michel (procuration à M. Jean-Pierre DOURSAT)

ABSENT :

SECRETAIRE : BARGUES Jean-Jacques

DELIBERATION SPECIFIQUE POUR L'ETABLISSEMENT OU L'ADAPTATION DES RESEAUX D'EAU, D'ELECTRICITE OU D'ASSAINISSEMENT SUR UNE VOIE PUBLIQUE EXISTANTE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-12°d), L.332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération du 28 mars 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Marcillac-St-Quentin,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du chemin rural, justifie des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'eau potable ou d'électricité ou d'assainissement, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant de prendre une part seulement du coût des travaux, car d'autres terrains sont constructibles dans la même zone.

Considérant qu'une adaptation de la limite des 60 mètres, est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont liés à la forte pente du terrain.

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et / ou d'électricité.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1er d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé, s'élève à 2700€. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	coût des travaux
- Eau potable	0.00€
- Assainissement	0.00€
- Electricité	2 700.00€
Dépenses d'études	0.00€
COUT TOTAL	2 700.00€
Déduction subventions	0.00€
COUT TOTAL NET	2 700.00€

Article 2 fixe à 2 700.00€ la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 les propriétés foncières concernées sont situées :

Suivant le plan ci-joint à 60 mètres de part et d'autre de la voie, (terrain à forte pente au delà des 60 mètres).

Article 4 Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.21€.

Article 5 décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré au jour mois et an ci-dessus.

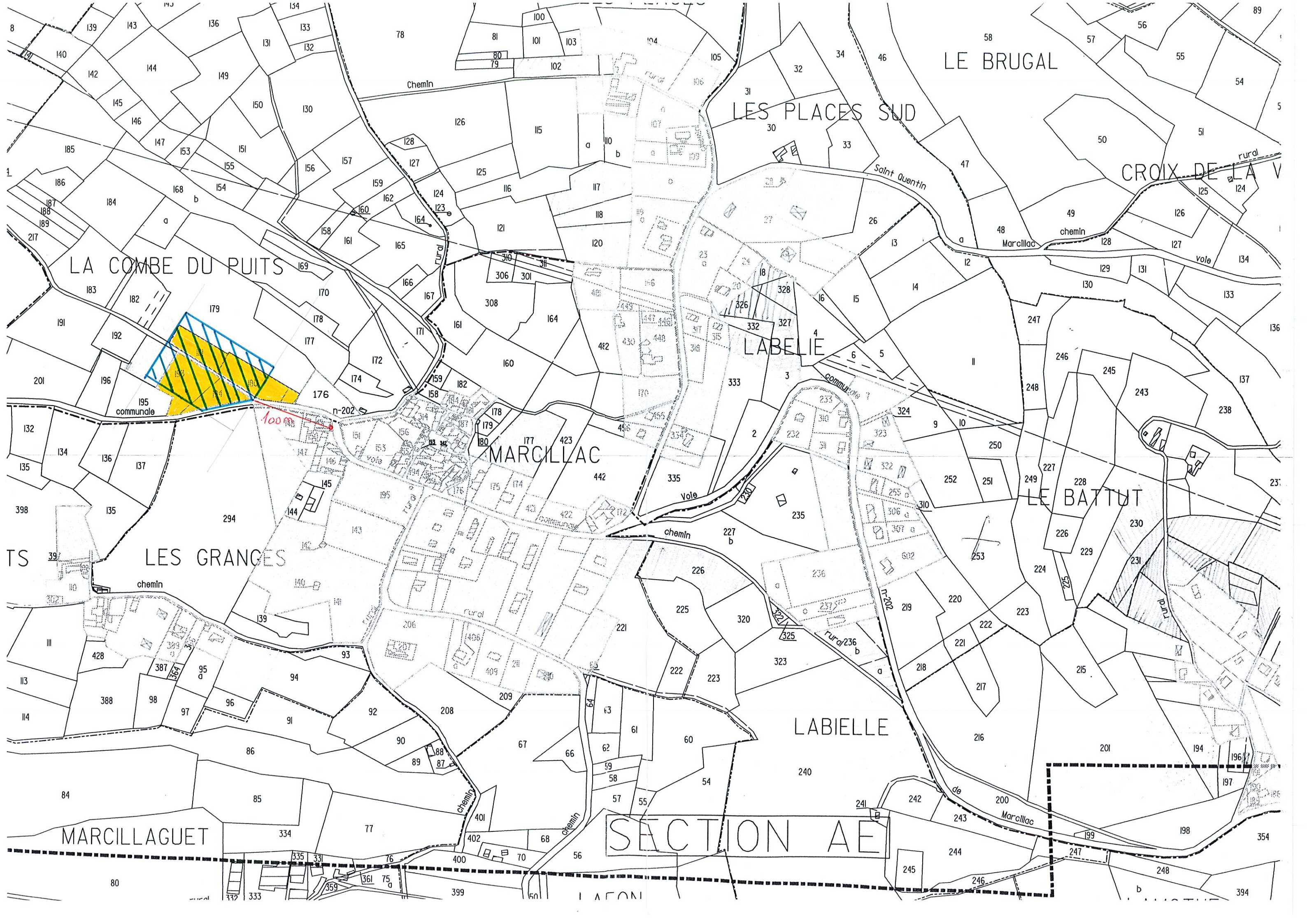
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original.



Le Maire
Jean-Pierre DOURSAT

(Signature)



reporté

REPUBLIQUE FRANCAISE

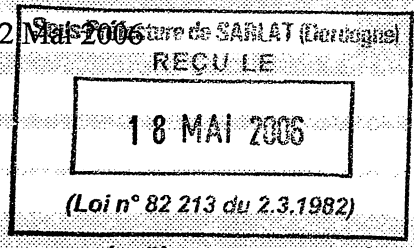
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de MARQUAY
24620

DEPARTEMENT
DORDOGNE

Séance du 12 Mai 2006 Maire de SARLAT (Dordogne)

L'an deux mil six
et le 12 Mai
à Marquay



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Fred DROIN, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Présents :
Annick SECRESTAT, Ginette LASSERRE, Aline BLANCHARD, Jacques BAYLE, Pascal LAMOUCHE, Michel LASSERRE, Yves ROUQUETTE, Christian VEYRET.

Date de la convocation
3 Mai 2006

Excusé : Didier DELIBIE
Absente : Yvette BLANCHARD

Date d'affichage

A été nommé secrétaire :
Jacques BAYLE

Objet de la Délibération

Répartition et paiement de la PVR "Les Maurissoux"

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 22 avril 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Marquay ;

- Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur des Maurissoux ;

- Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation du réseau d'électrification dont le coût total s'élève à 9 180 € ;

- Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 60 mètres (zone constructible dans le projet de carte communale) ;

Le Conseil Municipal,

Article 1 : décide d'engager la réalisation des travaux d'électrification dont le coût total estimé s'élève à 9 180 €.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication,
du
ou notification
du

Article 2 : fixe à 100% la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers

Article 3 : fixe le montant de la participation pour vies et réseaux, due par mètre carré nouvellement desservi à 0,38 €, ainsi calculé :

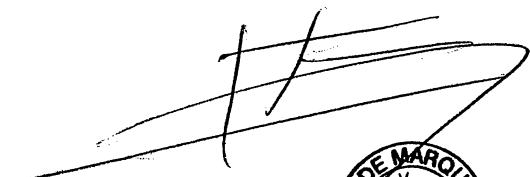
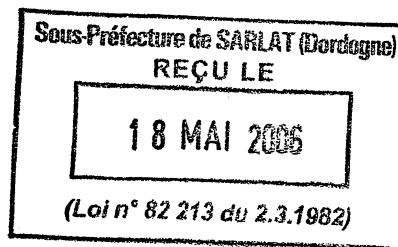

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers _____ = 0,38 €

Superficie des terrains situés à moins de 60 m de la voie

Article 4 : Le ou (les) montant(s) de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

A MARQUAY, le 15 Mai 2006

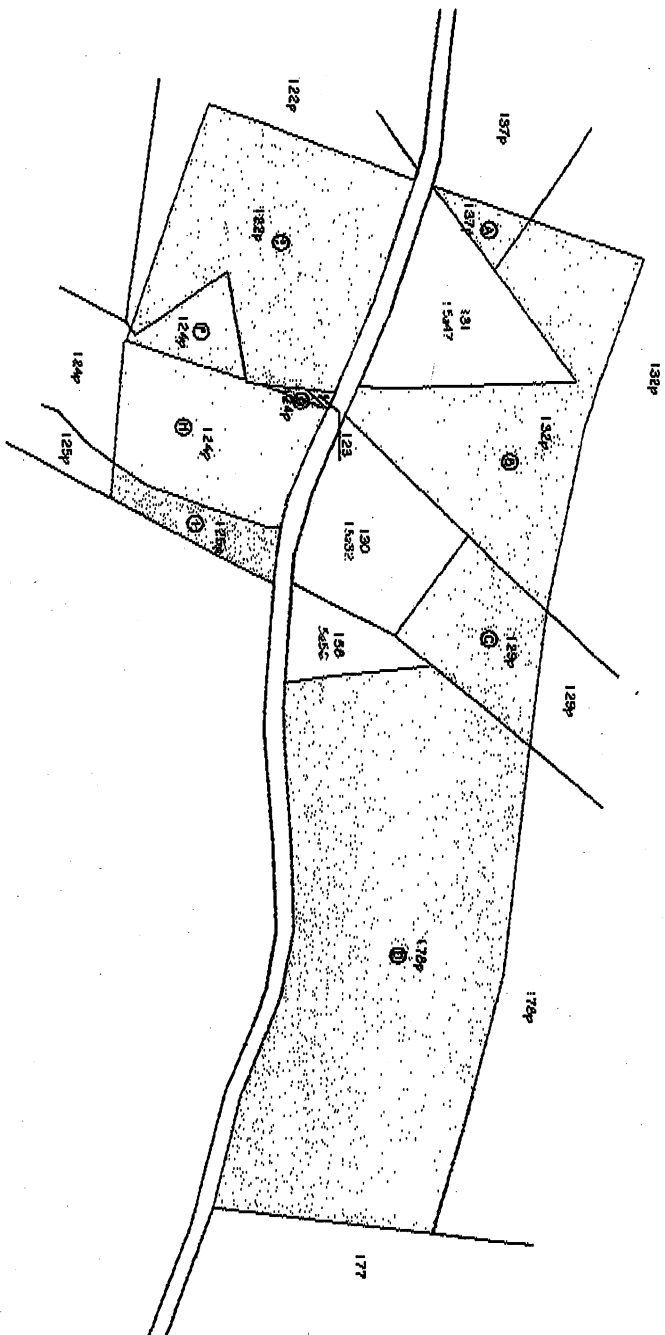
Ordre des Géomètres-Expert
Croquis de Cotations D'un Document D'Arpentage

À l'attention de Jean-Michel KOUADJ

Département de la DORDOGNE

COMMUNE DE MARQUAY

Lieu-dit : Les Mairissoux
 Section: AM



Situation après découpage	Surface
A	231 m ²
B	3431 m ²
C	1258 m ²

Situation après découpage	Surface
D	9270 m ²
E	3617 m ²
F	473 m ²
G	31 m ²
H	1922 m ²
I	531 m ²

NOTA : Les surfaces ont été calculées graphiquement, elles pourront donc varier une fois l'intervention du géomètre sur le terrain.

Fait à SARLAT, le 02 MAI 2006
M. PERUSIN Jean-Michel
 Géomètre-Expert-Foncier D.P.L.G.
 45 Rue des Cordeliers
 24200 SARLAT-LA-CANEDA
 Tél: 05 53 59 35 38
 Fax: 05 53 51 22 38
 E-mail: jean-michel.perusin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil huit
Le : 03 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PROISSANS
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la Présidence de MR FIGEAC
Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/05/2008

PRESENTS : FIGEAC D LANNUZEL C GESSAT J BRU R
BOYER J MINARD CL MARTY L LACHENEVRERIE A
BOARD C AMAGAT S ROL C LE CHAPONNIER B
WEISFELT C GRANDJEAN C



OBJET : DETERMINATION DE LA PVR pour le secteur du " Pech des Iles "

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2,

Vu, la délibération du 05 septembre 2006 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de PROISSANS,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du " Pech des Iles " justifie des travaux d'établissement des réseaux d'électricité, sans nécessité d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité, le coût total des travaux sera à la charge des nouveaux propriétaires.

Considérant qu'une adaptation de la limite des 60 mètres de part et d'autre de la voie, est motivée dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : travaux pour la fourniture d'électricité. La desserte en eau étant réalisée gratuitement par le Syndicat d'eau potable et la voirie étant déjà existante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de desserte d'électricité dont le coût total s'élève à 1350 €.

ARTICLE 2 : fixe à 1350 € la part du coût de la desserte électrique mis à la charge des propriétaires fonciers.

ARTICLE 3 : Les propriétés foncières concernées sont situées :

à 60 mètres du côté constructible de la voie suivant le plan ci-joint .

Suite de la délibération du 03 juin 2008
PVR " Pech des Iles ".

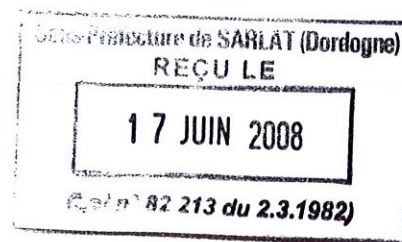
ARTICLE 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.163 €.

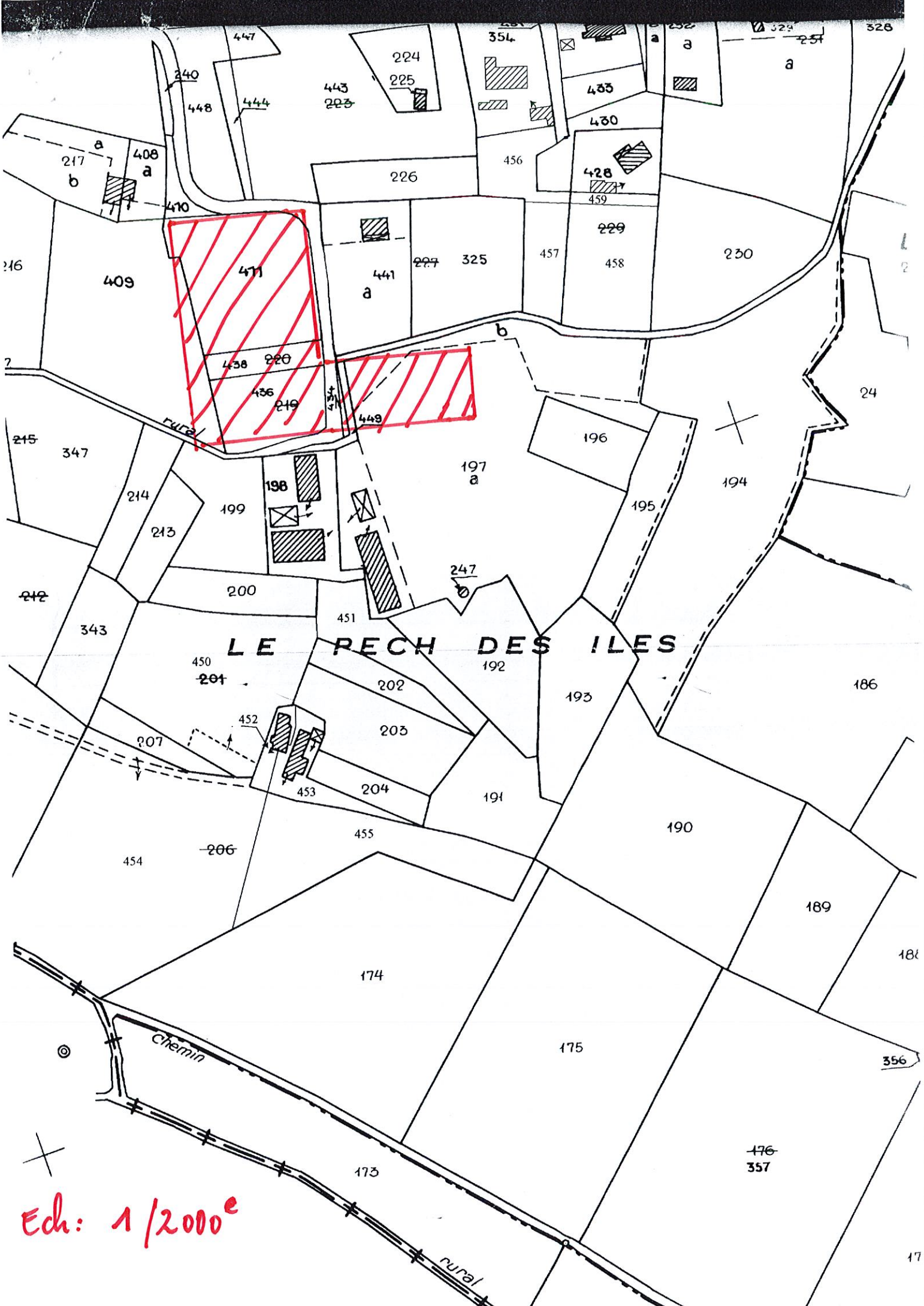
ARTICLE 5 : décide que le montant de la participation dû par m2 de terrain est actualisé en fonction de l'indice F.N.B. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Proissans, le 03 juin 2008.

Pour copie certifiée conforme à l'original.
Monsieur FIGEAC Daniel, MAIRE
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire
Daniel FIGEAC





LE RECH DES ILES

Ech: 1/2000^e

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil sept
Le: 27 juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de PROISSANS
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de MR FIGEAC Daniel,
Maire



Date du Conseil Municipal : 23 Juillet 2007

PRESENTS : FIGEAC D CHATILLON P BOYER J BRU R
LAMAZE P LANNUZEL C BONCZYK C BOUYSSOU G
GESSAT J MADIEU G

OBJET : DETERMINATION DE LA PVR pour le secteur de " Pech Lafon "

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2,

Vu, la délibération du 05 septembre 2006 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de PROISSANS,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Pech Lafon implique la réalisation d'aménagements sur le chemin rural desservant les futures habitations : empiérement et goudronnage.

Considérant le montant prévisionnel des travaux, la Commune prendra à sa charge 39% de ce montant, les 61% restant seront répartis sur les terrains bénéficiant de ces travaux.

Considérant qu'une adaptation de la limite des 60 mètres d'une part de la voie, côté constructible, est motivée dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : travaux pour la fourniture d'eau potable et d'électricité, réalisés gratuitement par les Syndicats respectifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{ER} : d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 26 794.59 € .

Article 2 : fixe à 16 441.00 € la part du coût de la voirie mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Les propriétés foncières concernées sont situées :
à 60 mètres du côté constructible de la voie suivant le plan ci-joint.

Suite de la délibération du 27 juillet 2007
PVR : secteur " Pech Lafon "

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1 €.

Article 5 : décide que le montant de participation du par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'indice F.N.B. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des convention visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Fait à Proissans, le 27 juillet 2007.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Monsieur FIGEAC Daniel, Maire
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



LE MAIRE



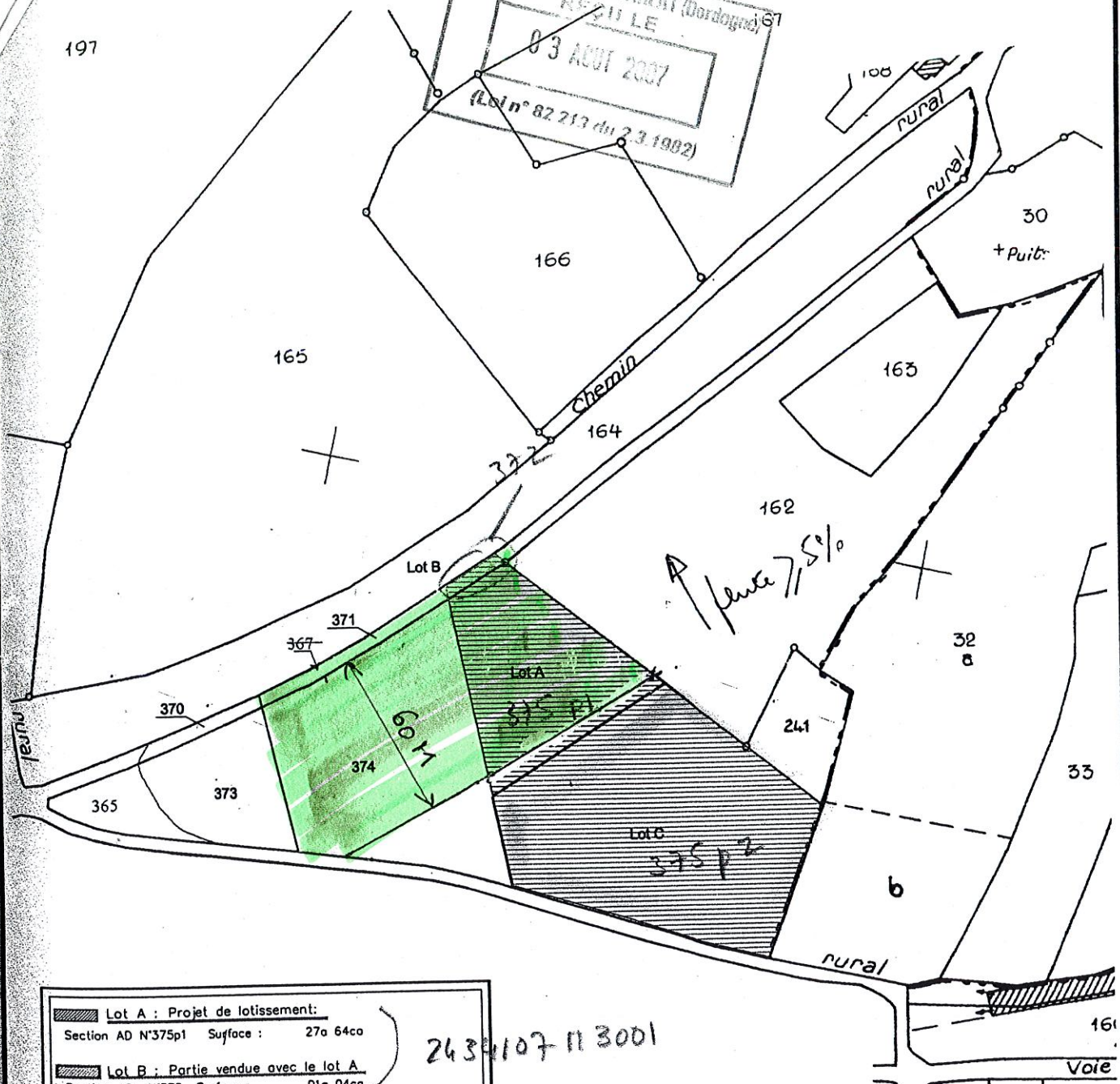
le guide

P.V.R

N° 4



Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)
REZU LE
03 AOUT 2007
(Lot n° 82 213 du 23.10.02)



	Lot A : Projet de lotissement:
	Section AD N°375p1 Surface : 27a 64ca
	Lot B : Partie vendue avec le lot A
	Section AD N°372 Surface : 01a 04ca
	Lot C : Partie restante à Mme BRU Marie-Thérèse:
	Section AM N°375p2 Surface : 62a 26ca

N° Réf. 07-156

Surface : 27a 64ca

Echelle: 1/2000°

A Sarlat, le 14 mai 2007

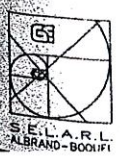
PLAN PARCELLAIRE

Commune de PROISSANS

Lieux-dit : "Pech de Laront"

Section : AD n°375p1

BRU



Cabinet ALBRAND-ANGIBAUT
Géomètre-Expert D.P.L.G.
12, Avenue du Colonel KAUFFMANN
24200 SARLAT-LA-CANEDA
Tel. : 05.53.59.11.60
Fax. : 05.53.31.23.23
e-mail : cabinet.albrand@wanadoo.fr

Lotissement "BRU"

**Ordre des Géomètres-Expert
Bureau de Cotations D'un Document D'Arpentage
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

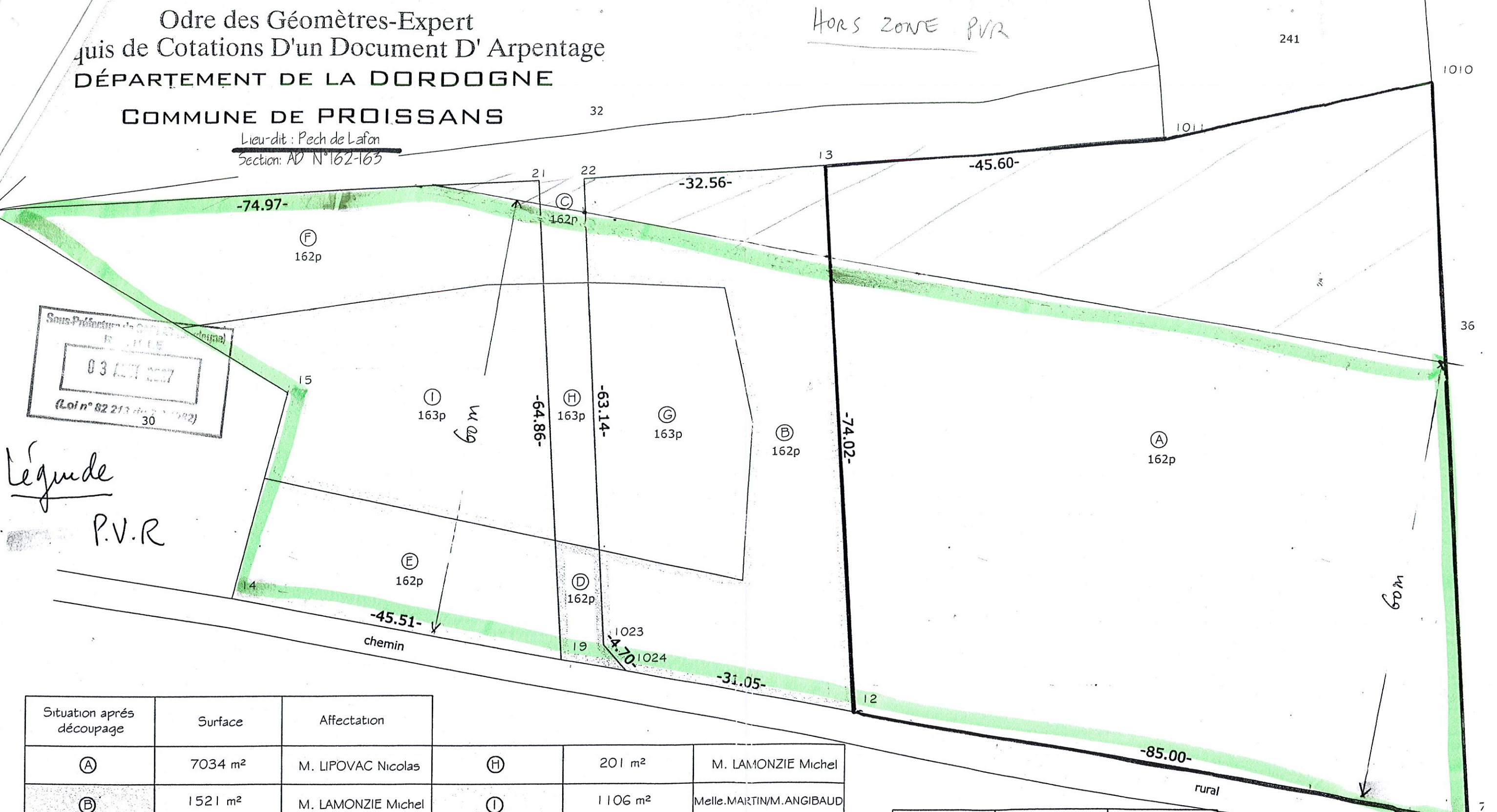
COMMUNE DE PROISSANS

Lieu-dit : Pech de Lafon
Section: AD N°162-163

Hors zone PVR



*Légende
P.V.R*



Situation après découpage	Surface	Affectation			
Ⓐ	7034 m ²	M. LIPOVAC Nicolas	Ⓗ	201 m ²	M. LAMONZIE Michel
Ⓑ	1521 m ²	M. LAMONZIE Michel	Ⓘ	1106 m ²	Melle.MARTIN/M.ANGIBAUD
Ⓒ	937 m ²	M. LAMONZIE Michel			
Ⓓ	95 m ²	M. LAMONZIE Michel			
Ⓔ	702 m ²	Melle.MARTIN/M.ANGIBAUD			
Ⓕ	989 m ²	Melle.MARTIN/M.ANGIBAUD			
Ⓖ	775 m ²	M. LAMONZIE Michel			

MATRICULE	X	Y
7	999.107	1002.121
12	915.314	1016.407
13	910.711	1090.285
14	831.209	1031.841
15	838.676	1059.589
16	797.355	1084.281
19	875.939	1023.475
21	872.224	1088.231
22	878.203	1088.517
1010	992.269	1101.668
1011	956.192	1093.528
1023	881.644	1025.466
1024	884.760	1021.952



DESSIN SANS ECHELLE

M.L. S.L.

Fait à SARLAT, le 15 MARS 2007

M. PERUSIN Jean-Michel
Géomètre-Expert-Foncier D.P.L.G.
45 Rue des Cordeliers
24200 SARLAT-LA-CANEDA

Tél: 05.53.59.35.38
Fax: 05.53.31.22.38
E-mail: jean-michel.perusin@wanadoo.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT DE LA

DORDOGNE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT DE PALUEL

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)

REÇU LE

07 FEV. 2011

Séance du 31 janvier 2011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation :

Le 24 janvier 2011

Délibération n° : 2011/02

L'an deux mille onze,

Le trente et un janvier, à 18h30

le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Jeannine NICOLAS, Maire.

Présents: Mesdames NICOLAS, LE GOFF, LAJUNIE, DANGREMONT.
Messieurs ROCHE, ROUQUIE, PERRIN.

Excusée: Madame MEYSSIGNAC (*procuration à M. PERRIN*).

Absent: Monsieur LAVAL.

Secrétaire de séance: Madame Christine DANGREMONT est élue à l'unanimité.

OBJET : Délibération spécifique relative à la répartition et au paiement de la PVR.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2

Vu les délibérations du 22 mai 2003 et 17 décembre 2004, instituant la Participation pour Voie et Réseaux sur le territoire de la Commune de Saint Vincent le Paluel

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite dans le secteur du chemin rural à « La Careyrole » des travaux d'extension et de raccordement de réseau d'électricité, dont le coût total s'élève à 14 310 €.

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie est de 28 600 m²

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis.

Considérant que l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme permet au Conseil Municipal d'exclure les terrains qui ne peuvent supporter de constructions du fait de contraintes physiques et les terrains non constructibles.

Considérant que le Conseil Municipal peut exclure les terrains déjà desservis par les réseaux projetés.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : décide d'engager des travaux d'extension et de raccordement du réseau électrique dont le coût total s'élève à 14 310 €.

Article 2 : fixe à 100 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : décide d'exclure les terrains qui ne peuvent supporter de constructions du fait de contraintes physiques et les terrains non constructibles.

Article 4 : fixe le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 0.50 €, ainsi calculé :

$$\frac{14\,300}{28\,600} = 0.50 \text{ €}$$

Fait et délibéré à Saint Vincent Le Paluel, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

LE MAIRE

Jeannine NICOLAS



Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

DEPARTEMENT
(24)

MAIRIE

COMMUNE

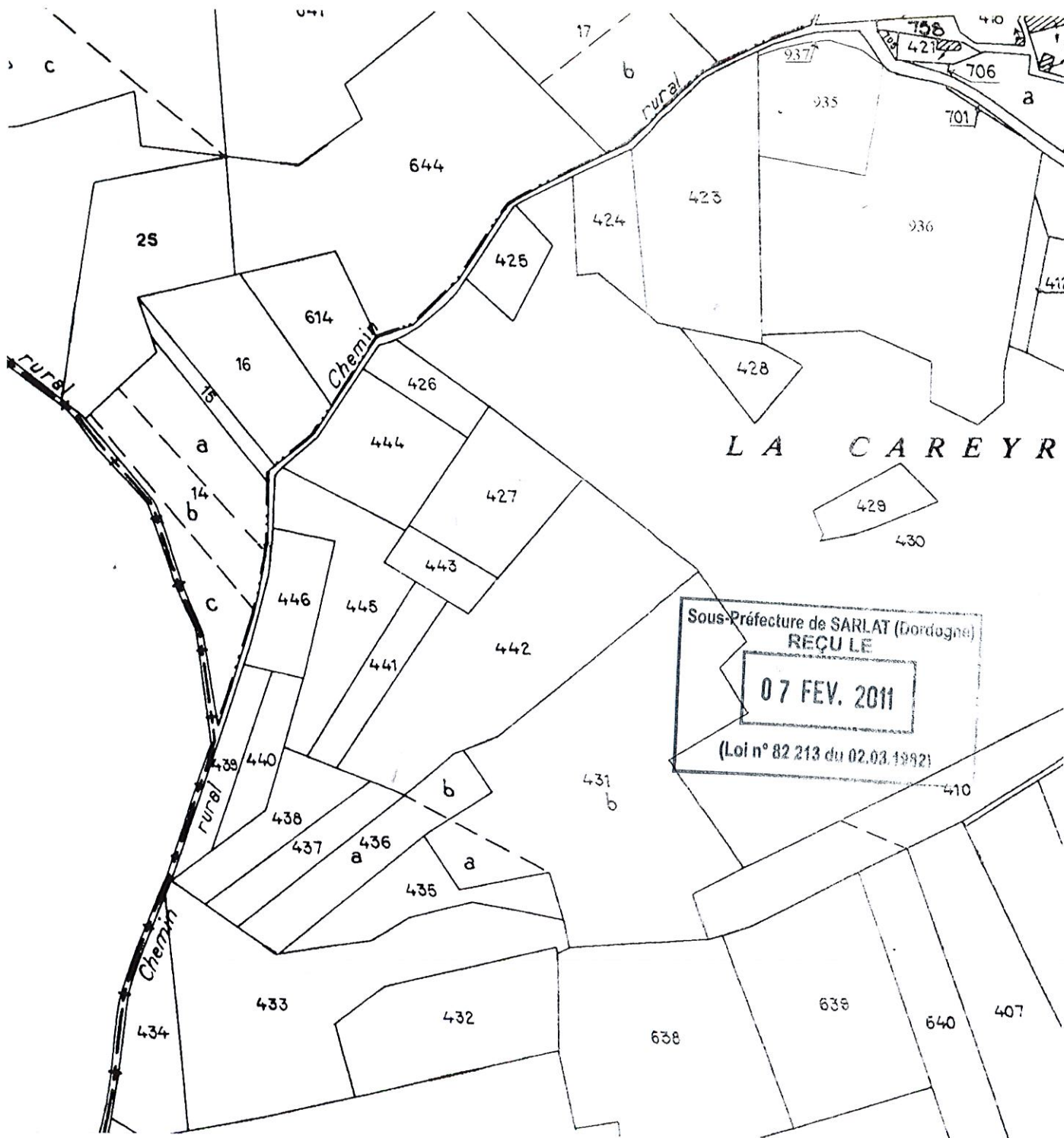
SERVICE DU PLAN

512.ST VINCENT LE PALUEL

Echelle: 1/25

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: B_, Feuille 01



Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

le 05/08/2010
Signature



MAIRIE
DE
SAINT-VINCENT LE PALUEL
LE BOURG 24200

TÉL. 05 53 59 29 05
FAX 05 53 59 49 49

SAINT-VINCENT LE PALUEL,
Le 17 février 2011.

Direction Départementale des Territoires
21 FEV. 2011
Division Territoriale de Périgord Noir

A D D T

A l'attention de Madame Murielle ROYERE
23, Rue Jean Leclair
24205 SARLAT Cedex

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- Extrait plan cadastral – parcelles concernées	1	- pour complétude dossier PVR sectorielle



DEPARTEMENT
(24)

MAIRIE

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

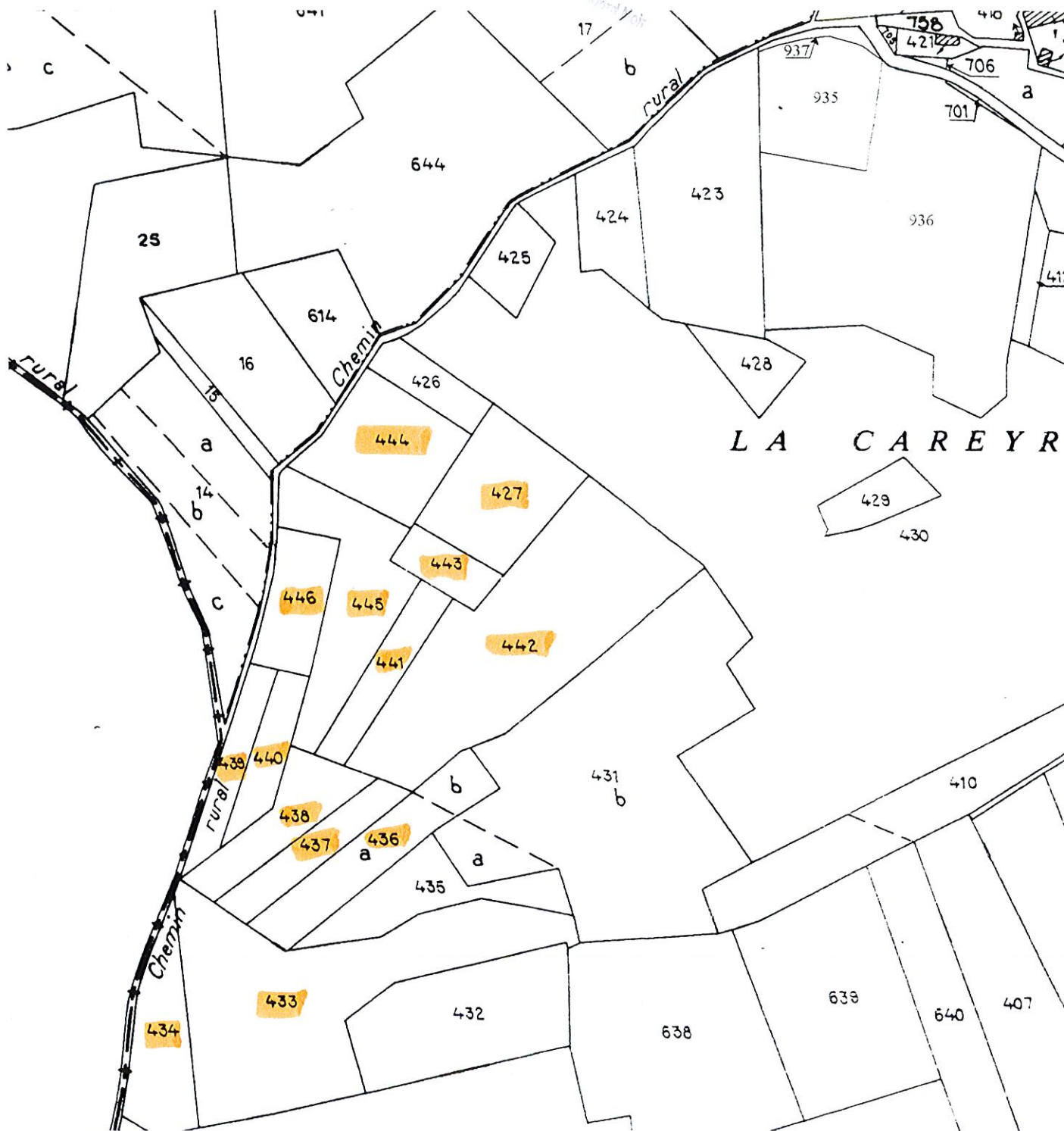
512.ST VINCENT LE PALUEL

Echelle: 1/25

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: B_, Feuille 01

21 FEV. 2011
Service Territorial de l'Information



Le présent extrait est



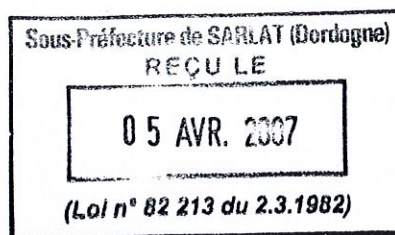
le 05/08/2010
Signature

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

*L'an deux mille sept
le : 26 février
Le Conseil Municipal de SAINTE NATHALENE
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. SOULHIE Michel Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2007
PRESENTS : MM. SOULHIE Michel, CHAPOULIE Paul, DUCLOS Michel, AUBERT
Michèle, CHAPOULIE Serge, CHEYROU Dominique, MARCEL Agnès, ROUQUIE Bertrand
GALLIENNE Mélitta.
Mr ROUQUIE Bertrand est désigné secrétaire de séance*



Objet : Etablissement d'un réseau d'électricité
aux "Champs des Bois"

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L332-11-2;

Vu la délibération du 20/12/2003, instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Sainte Nathalène ;

- considérant que l'implantation de futures constructions sur le tracé de la voie communale n°202, au lieu-dit " Les Champs des Bois" justifie des travaux d'établissement d'un réseau d'électricité basse tension , sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante;

- considérant que la commune n'a pas instauré de taxe locale d'équipement applicable aux nouvelles constructions ;

- considérant qu'il est équitable qu'une part du coût des travaux d'établissement des réseaux soit supportée par les propriétaires à desservir;

- considérant que sont exclus de la PVR les terrains déjà desservis par les réseaux existants : B 110, B 1152

- considérant qu'en sont également exclus définitivement les terrains non constructibles en raison de leur forte pente et /ou de leur caractère boisé (zone ND) : B 281, 282, 285, 286 p, 287p, 278p, 1153, 1154, 106, 107p, 109p, 111,204.

- considérant que sont également exclus les terrains à valeur agricole non pourvus de bâtiments d'exploitation existants et non voués à supporter la maison d'habitation de leur propriétaire (zone NC) : B 308, 307, 306, 290, 289, 1898, 1787, 1896p, 1150, 1151,203

- considérant que sont exclus les terrains en zone de patrimoine protégé (Manoir de Latour) (zone AC1) : B 1154, 106.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager la dépense destinée à financer l'ensemble des travaux d'établissement du réseau d'électricité base tension aux "Champs des Bois" commune de Sainte-Nathalène, sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 24, pour un montant de travaux de 14040 €;

- de fixer à 14040 € la part du coût du réseau mise à la charge des propriétaires des terrains constructibles, hormis subventions à déduire,

- que les propriétés foncières concernées sont celles comprises dans le zonage U de la carte communale, situées entre 0 et 100 mètres de part et d'autre de la voie communale N° 202 ;

- que sont exclus de la PVR les terrains déjà construits et ceux situés en zone AC1,NC et ND,

- de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,32€

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévue à l'article n° 332-11-2 du Code de l'Urbanisme;

- que les propriétaires fonciers s'acquitteront des sommes dont ils sont redevables directement auprès du Receveur municipal, à raison de 0,32€ par mètre carré pour le réseau d'électricité;

- que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du Coût de la Construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 Du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 18 août 2006.

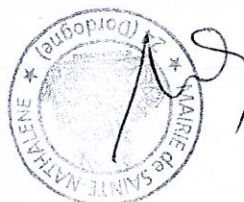
*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 27/02/07
Pour copie conforme en Mairie le :27/02/07*

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Le Maire





LA BRUNIE

EMPETE

BOIS BARRAS

PETIT TOURON

LA VEYSSIERE

le 03/04/2007
Le MAISE
MAISE
24

DEPARTEMENT
(24)

MAIRIE

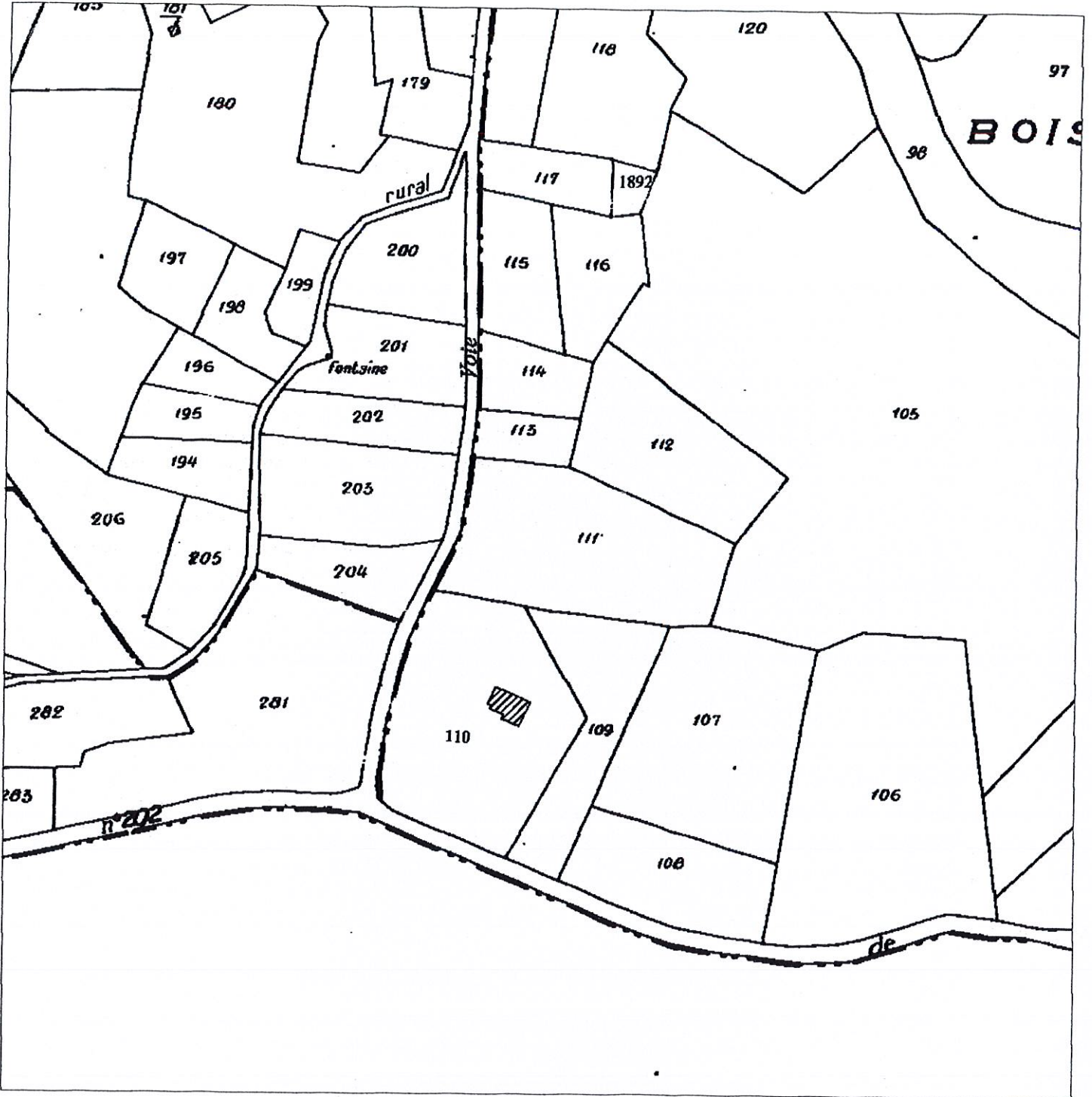
COMMUNE
STE NATHALENE

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/2393 (2500)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: B_, Feuille 01



Le présent extrait est :

GRATUIT !

Cachet



le 03/04/2007

Signature

Le maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. [unclear]', written over a horizontal line.

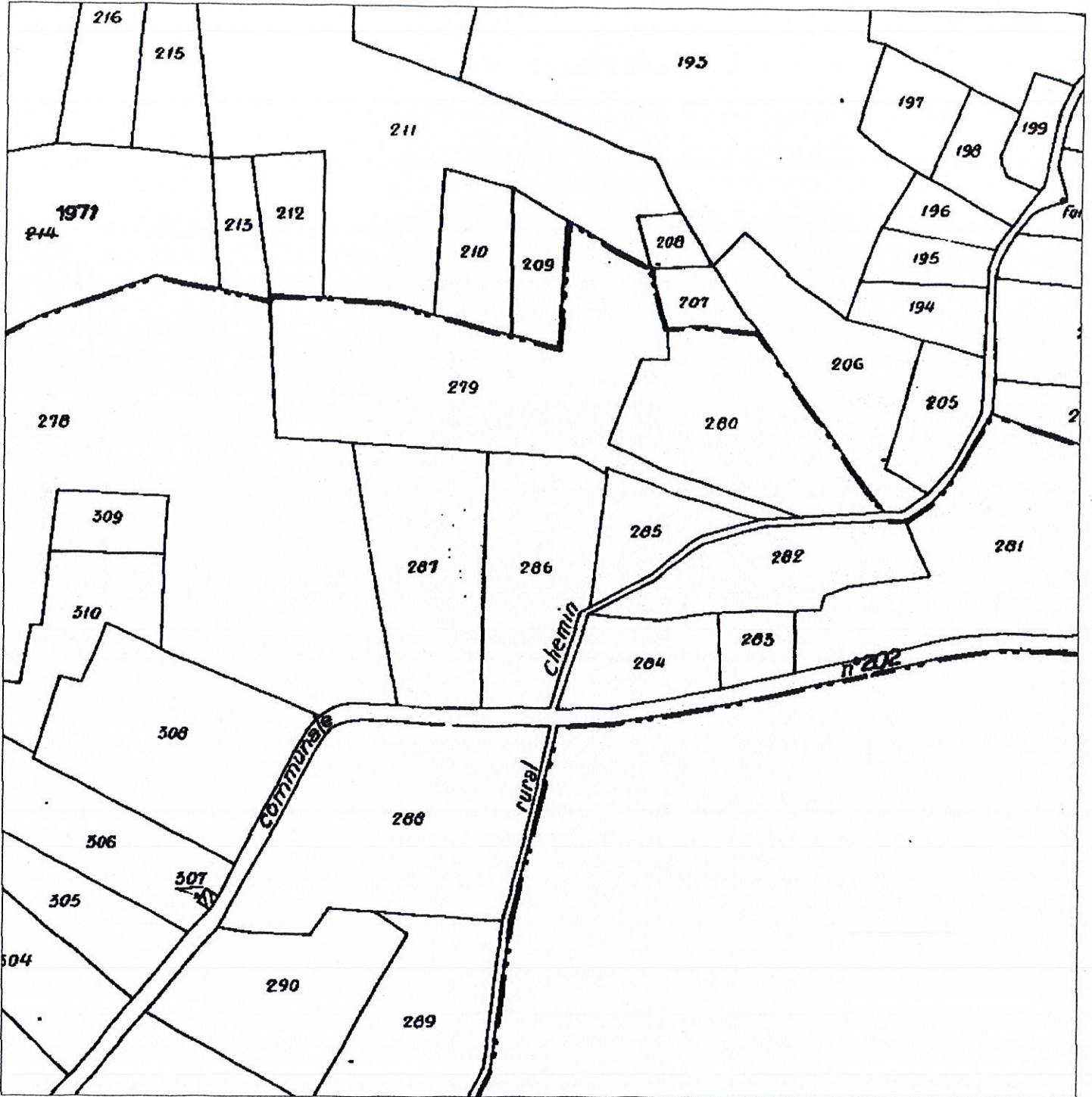
DEPARTEMENT
(24)
COMMUNE
STE NATHALENE

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/2393 (2500)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: B, Feuille 01



Le présent extrait est :

GRATUIT !

Cachet:



le 03/04/2007

Signature

Le maire
[Signature]

28 JAN. 2010

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE TAMNIES

Séance du 1^{ER} décembre 2010

DEPARTEMENT

DORDOGNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation

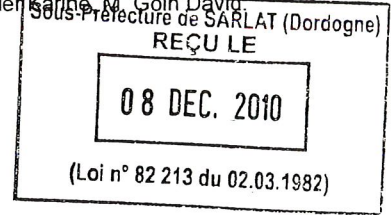
22 octobre 2010

Date d'affichage

L'an deux mille dix, et le premier décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

De : M. Laborderie Gérard, Maire de la Commune

Présents : M. Lamonzie Olivier, Mme Lacombe Lydie, MM. Pestourie Yvon, Lamaze Michel, Seyral Daniel, Mmes Larivière Jacqueline, Pasquer Karine, M. Goin David



Mme Lacombe a été nommé secrétaire

OBJET :

Délibération n°5 :

Délibération spécifique pour l'établissement ou l'adaptation des réseaux d'eau, sur une voie publique existante. Secteur de la Vergne des Bayles

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-I-2° d) ; L.332-II-I et L.332-II-2 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Tamnès,

Vu la carte communale révisée et approuvée le 11 mars 2010 par arrêté préfectoral,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la Vergne des Bayles, le long de la voie communale n° 304, justifie des travaux d'extension du réseau d'eau potable, sans nécessité d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que la commune met à la charge des propriétaires la totalité du coût des travaux car il s'agit d'amener le réseau d'adduction d'eau dans une zone non desservie,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le secteur de la Vergne des Bayles, dont le coût total estimé s'élève à 10 000.00 €

Article 2 : fixe à 10 000 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint entre de part et d'autre de la voie communale 304 de la Vergne des Bayles, il s'agit des parcelles n° 23,24 et 25 section ZD.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1.02 €.

Fait les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

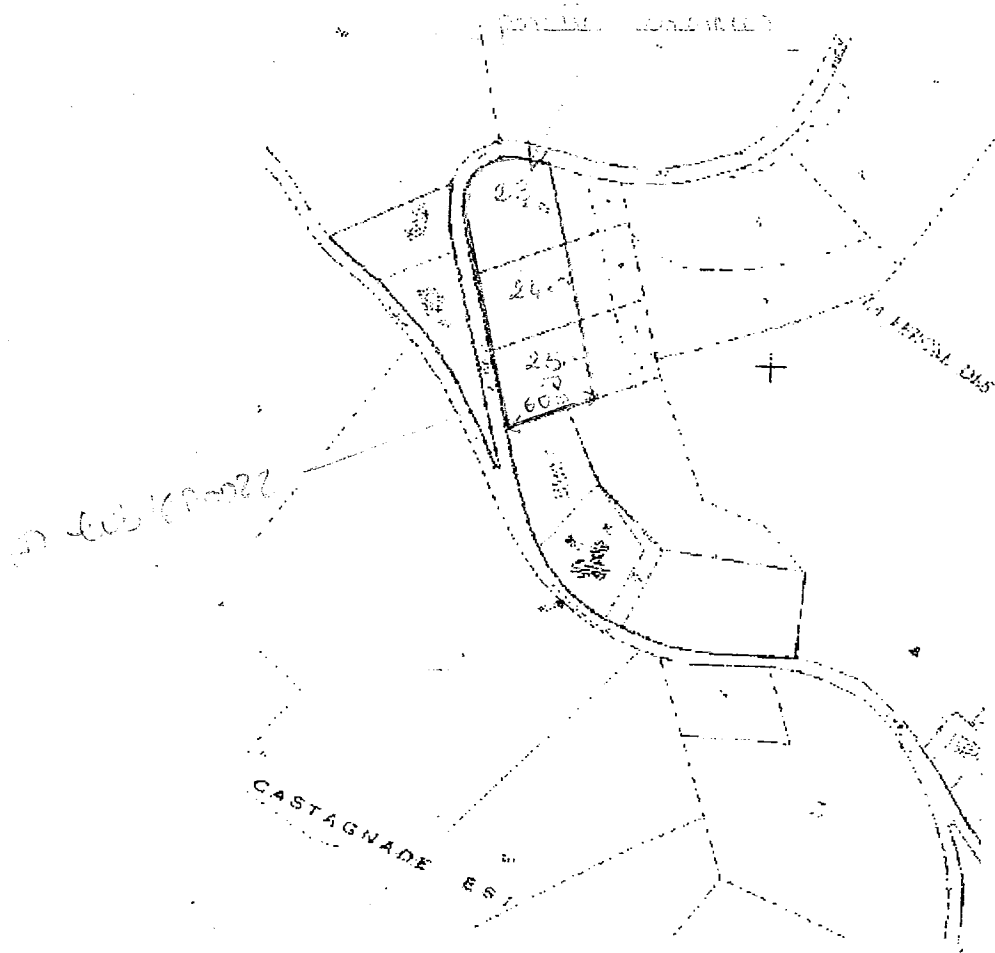
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

le 01/12/10

Et publication ou notification

[Empty box for publication or notification]

Annexe à la délibération n°05 du 1^{er} décembre 2010
Instauration d'une PVR spécifique secteur la Vergne la Castagnade

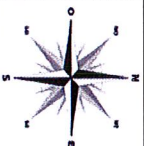


□ partie constructible

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)
REÇU LE
08 DEC. 2010
(Loi n° 82 213 du 02.03.1982)



la castagnade



DEPARTEMENT

DORDOGNE

DE LA COMMUNE TAMNIES

Séance du 21 juin 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation

14 juin 2010

Date d'affichage

L'an deux mille six, et le quatorze septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

De : M. Laborderie Gérard, Maire de la Commune

Présents : M. Lamonzie Olivier, Mme Lacombe Lydie, MM. Venancie Bernard, Pestourie Yvon, Lamaze Michel, Seyral Daniel, Mmes Larivière Jacqueline, Faujanet Rolande, Pasquer Karine, M. Goin David.



Mme Lacombe a été nommée secrétaire

OBJET :

Délibération spécifique pour l'établissement ou l'adaptation des réseaux d'eau, d'électricité, ou d'assainissement sur une voie publique existante.

Secteur du petit Salignac

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-I-2° d) ; L.332-II-1 et L.332-II-2 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Tamniès,

Vu la carte communale révisée et approuvée le 11 mars 2010 par arrêté préfectoral,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du petit Salignac, le long de la voie communale n°101 du petit Salignac, justifie des travaux d'établissement du réseau d'électricité, sans nécessité d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que la commune met à la charge des propriétaires la totalité du coût des travaux car il s'agit d'amener le réseau électrique dans une zone non desservie,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dans le secteur du Petit Salignac, dont le coût total estimé s'élève à 13 500€.

Article 2 : fixe à 13 500 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint entre de part et d'autre de la voie communale 101 du petit Salignac, il s'agit des parcelles n°11,12 et 20 section ZS.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0. 80 €.

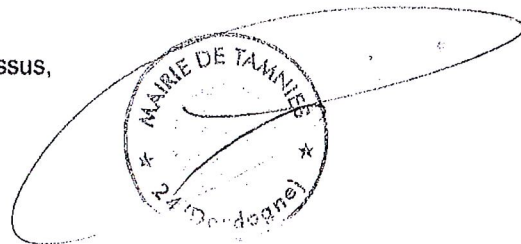
Fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

le 30/06/10

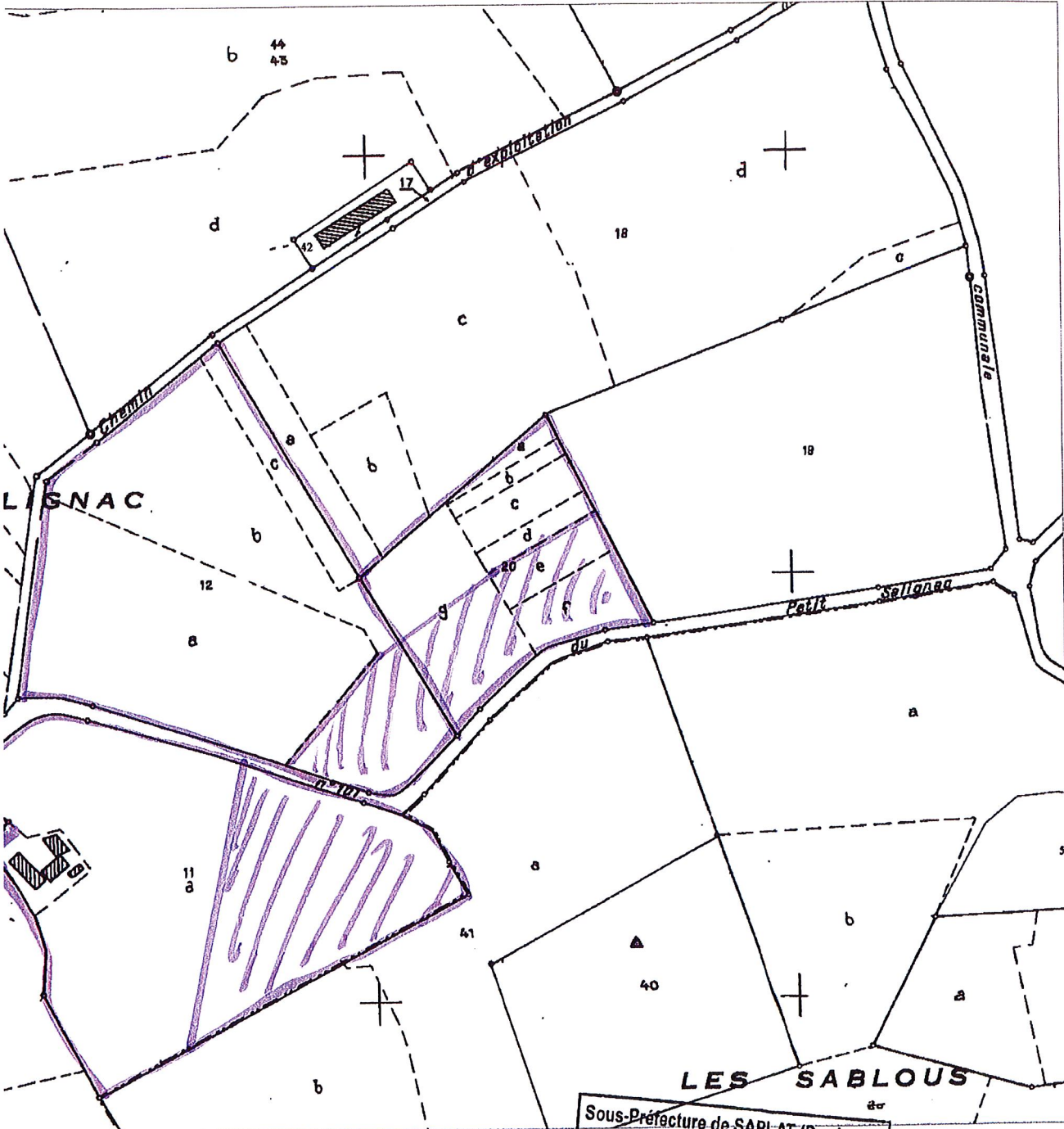
Et publication ou notification

le 07/07/10



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ZS, Feuille 01



sent extrait est :
RATUIT !
Cachet:

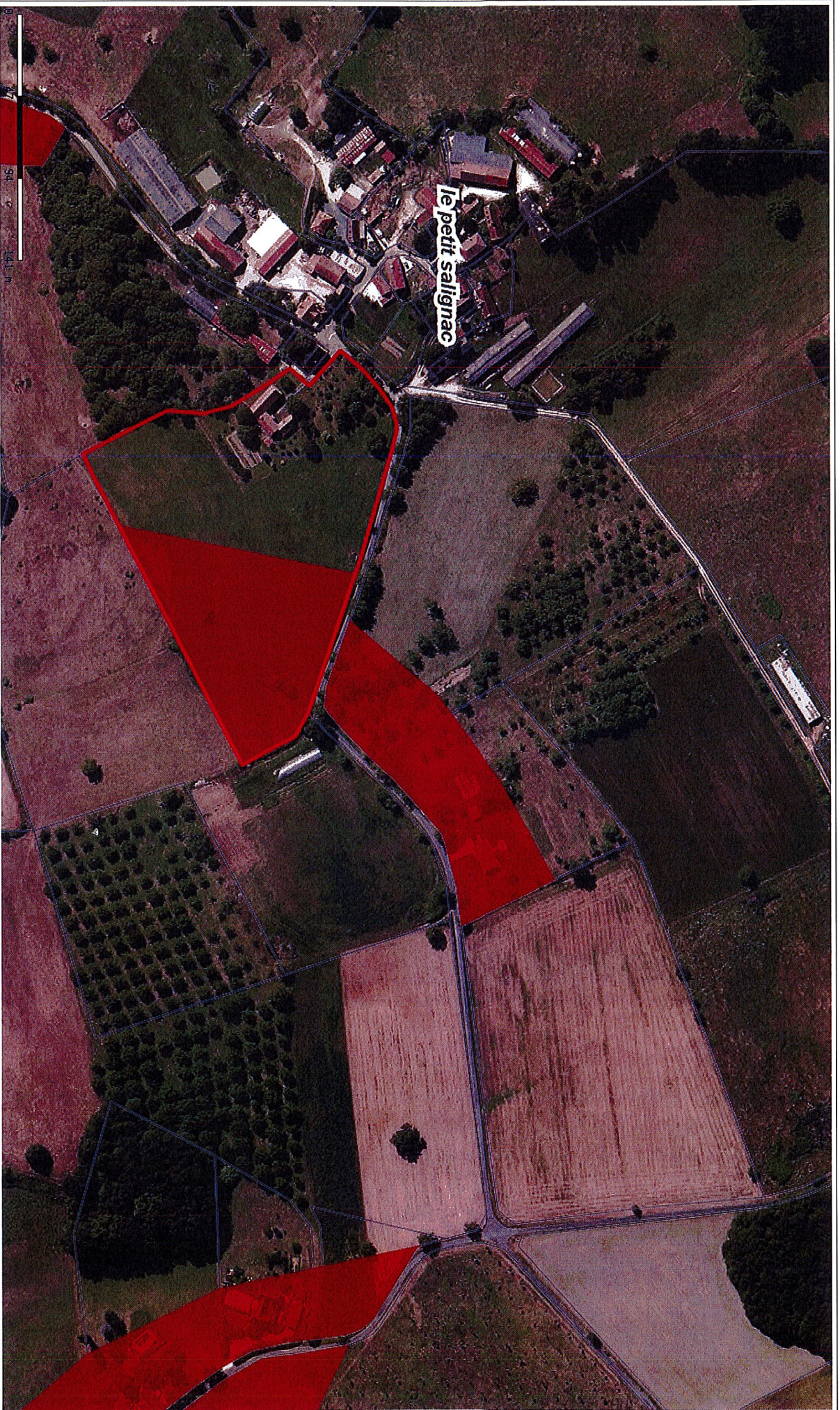
 Zone constructible

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)
REÇU LE
30 JUN 2010
(Loi n° 82 213 du 02.03.1982)

le 24/06/2010
Signature

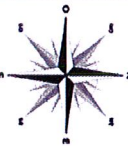
Signature

Cachet



Le petit Salignac

94 141 m



- travaux d'adaptation du réseau d'assainissement. Coût total des travaux : 45 229,47 € HT.

Article 2 : fixe à 45 229,47 € HT, la part du coût du réseau mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées :

- suivant le plan joint, jusqu'à 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,50 € HT.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice TP 01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

J. FREZZA

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN SOUS-PREFECTURE
ET PUBLICATION ET NOTIFICATION
DU - 4 FEV. 2008



Département de la Dordogne

ASSAINISSEMENT

COMMUNE
de
VITRAC

PORT DE VITRAC - PAGE

PLAN DES TRAVAUX



DATE :

Echelle : 1 / 1 250

Modification :

TRANCHE N°

Maitre d'Oeuvre
CENTRE D'ETUDES DU SUD-OUEST
Ingénieurs Conseils S.A.
3, Rue des Jacobins 24 000 PERIGUEUX
TEL : 05.53.35.66.10.
TELECOPIE : 05.53.35.66.15.

